

## Consignes/Informations 2019

### Déclaration de manifestation et demande d'avis Comité des Vosges d'Athlétisme CDCHS 88

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a reçu, par arrêté en date du 31 décembre 2016, délégation du Ministre chargé des sports pour l'organisation de la pratique des disciplines de l'athlétisme, 100 km, 24 heures, courses à obstacles, courses de montagne, courses trails, cross-country, marche athlétique, marche nordique, semi-marathon, autres courses sur route.

En vertu de cette délégation, elle est notamment chargée de définir les règles techniques et de sécurité concernant les disciplines de l'athlétisme running et des courses en nature ainsi que les règlements relatifs à toute manifestation dans ces disciplines, conformément aux articles L. 131-16 et R.331-7 du code du sport.

**Tous les organisateurs doivent déclarer leur manifestation auprès de l'autorité administrative dont dépend le lieu où est organisée leur manifestation. (2 mois ou 3 mois selon le cas avant la date de leur manifestation)**

**Tous les organisateurs doivent déposer une demande d'avis auprès du Comité des Vosges d'Athlétisme (CDCHS – Commission Départementale des Courses Hors Stade), dès lors que leur manifestation est organisée sous forme de compétition (classement et chronométrage des participants) (3mois avant la date de leur manifestation), sont dispensés de cette obligation les manifestations organisées par les clubs affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme FFA)**

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Inscriptions d'une manifestation au calendrier des courses hors stade 2019 :**

*L'organisateur affilié à la FFA, de toute manifestation hors-stade est tenu d'inscrire sa manifestation auprès de la CDCHS sur le site CALORG : [www.athle.fr/calorg](http://www.athle.fr/calorg)*

CALORG est l'outil national répertoriant l'ensemble des compétitions organisées sous l'égide de la FFA. Remarque : un tutoriel est consultable sur le site la CDCHS <https://courirvosges.com>

**Toutes les manifestations sportives du calendrier 88, ont été inscrites sur CALORG, soit par les organisateurs, soit par la CDCHS. (57 manifestations sont inscrites au calendrier pour 2019)**

**Modalité de déclaration préalable d'une manifestation auprès de l'autorité administrative compétente (Préfecture ou Mairie)**

Les Compétitions qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances doivent être déclarées auprès de l'autorité administrative.

La déclaration doit être faite par l'organisateur auprès de l'autorité administrative compétente, à savoir :

- Le préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département ;

- Le préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'Intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus ;

La déclaration doit parvenir à l'autorité administrative compétente **deux mois au moins avant la date prévue** pour le déroulement de la manifestation. Ce délai est porté à trois mois lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

**Le dossier doit comprendre** (article A. 331-2 et A. 331-3 du code du sport) :

- **Les nom, adresse postale et électronique** et coordonnées de l'organisateur et, le cas échéant, du coordonnateur chargé de la sécurité ;

- **L'intitulé de la manifestation**, la date, le lieu et les horaires auxquels elle se déroule ;

- **La discipline sportive concernée** et les modalités d'organisation de la manifestation dont le programme et le règlement précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;

- **Le règlement de la manifestation**, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R. 331-7 ;(voir la réglementation des manifestations Running 2019)

- **L'avis de la Commission Départementale des Courses Hors Stade** selon les conditions prévues à l'article R. 331-9 ou, à défaut, la saisine de la fédération.(FFA Fédération Française d'Athlétisme)

Sont dispensés de cette formalité les organisateurs membres de la FFA (clubs affiliés, Comités ou Ligues) dès lors que la manifestation est inscrite au calendrier officiel des compétitions organisées ou autorisées par la FFA. Sont également dispensés de cette formalité les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux ou départementaux et leurs membres, dès lors qu'il existe, pour la pratique de l'Athlétisme, et du Running en particulier, une convention annuelle conclue entre la FFA et la fédération agréée portant sur la mise en œuvre par cette fédération agréée des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA. Dans cette hypothèse, cette convention doit être jointe au dossier ;

- **Un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées ainsi** que la liste de ces voies, sur lequel figurent, le cas échéant, les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis et la plage horaire de passage estimée. Ces éléments sont fournis pour chaque parcours composant la manifestation. Par dérogation, pour les disciplines sportives pour lesquelles l'itinéraire des participants ne peut être défini à l'avance, telles que la course d'orientation, un plan de l'aire d'évolution des participants est transmis en lieu et place ainsi que la liste des voies susceptibles d'être empruntées ;

- **Le nombre maximal de participants de la manifestation** ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement. Ces éléments sont fournis pour chaque parcours composant la manifestation ;

- **Le nombre approximatif de spectateurs** attendus pour la manifestation ;

- **Les dispositions assurant la sécurité** et la protection des participants et des tiers prévues par les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire ;

- **Le régime en matière de circulation publique** demandé pour la manifestation sur le fondement de l'article R. 411-30 du code de la route et en adéquation avec les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire ;

- **Les arrêtés pris par les autorités administratives** compétentes pour définir le régime de circulation de la manifestation ou, à défaut, les arrêtés qui auront pu être recueillis au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation ;

- **La liste des personnes assurant les fonctions** de signaleur dans les conditions prévues à l'article R. 411-31 du code de la route. Cette liste comprend le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du signaleur ainsi que le numéro de son permis de conduire. Elle est fournie au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation.

- **L'attestation de police d'assurance souscrite** par l'organisateur de la manifestation ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.

#### **L'autorité administrative compétente délivre un récépissé de déclaration à l'organisateur**

lorsque le dossier transmis est complet au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation. Le cas échéant, elle transmet une copie de ce récépissé aux autorités de police locales concernées par la manifestation.

Dès réception du dossier de déclaration, l'autorité administrative compétente saisit pour avis les autorités locales investies du pouvoir de police de la circulation. Si le préfet est l'autorité administrative compétente, il peut également saisir pour avis la commission départementale de la sécurité routière.

**Modalité de demande d'avis d'une manifestation hors stade auprès de la FFA (Comité des Usages FFA de l'Alsace) :** Dossier CDCHS

Conformément à l'article R.331-9 du code du sport, l'organisateur d'une Compétition doit recueillir l'avis de la FFA. Cette dernière rendra son avis motivé au regard des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R. 331-7 du code du sport, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande d'avis.

**La demande d'avis, composée des mêmes pièces que celles du dossier de déclaration auprès de l'autorité administrative compétente** (voir A ci-dessus), sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception au Comité départemental de la FFA du lieu de départ de l'épreuve. Le Président du Comité départemental concerné fera parvenir cet avis, par tout moyen, y compris par voie électronique, à l'organisateur.

En cas d'avis défavorable, celui-ci est également communiqué par le Président du Comité départemental à l'autorité administrative compétente ainsi qu'au préfet de chacun des départements traversés par la manifestation, un avis motivé.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de sa date de réception par le Comité départemental, cet avis est réputé rendu.

#### **Il est dérogé à l'obligation de recueillir l'avis de la FFA :**

- Lorsque la manifestation est organisée par des membres de la FFA (club affilié, Comité départemental ou territorial, Ligue régionale) et que cette manifestation est inscrite au calendrier officiel des compétitions organisées ou autorisées par la FFA ;

**Votre dossier doit être accompagné du règlement des droits d'organisation demandé par la CDCHS 88 :**

**Modalités de calcul des droits d'organisation :**

-S'il s'agit d'une manifestation organisée pour la 1<sup>ère</sup> fois : 20€

-S'il s'agit d'une manifestation déjà organisée les années précédentes : 0,20cts par participant à l'édition précédente (ne sont pas pris en compte les participants qui ne payent pas d'inscription – courses jeunes)

**-Le montant minimal des droits d'organisation est de 20€.**

Chèque adressé à l'ordre de la CDCHS : CVA Courses sur routes.

### **Envoi des dossiers :**

#### **1/ Préfecture ou Sous-Préfectures :**

**-pour Epinal :** Préfecture des Vosges Place Foch 88026 EPINAL Cedex Pôle « Polices administratives »  
Personne en charge des dossiers : Mme Christiane VARIN-CHEBION Tél. 03 29 69 89 65 [christiane.varin-chebion@vosges.gouv.fr](mailto:christiane.varin-chebion@vosges.gouv.fr) (vous pouvez adresser votre dossier au format « pdf » sous réserve que celui-ci ne soit pas trop volumineux)

**-pour St-Dié :** Préfecture des Vosges Sous-Préfecture St-Dié Place Jules Ferry 88100 ST DIE DES VOSGES  
Mme Nathalie MUNIER Tél. 03 29 42 11 57 [nathalie.munier@vosges.gouv.fr](mailto:nathalie.munier@vosges.gouv.fr)

**pour Neufchâteau :** Préfecture des Vosges Sous-Préfecture de Neufchâteau Place des Cordeliers 88300 NEUFCHATEAU  
Mme Delphine NOGARA Tél.03 29 06 39 08 [delphine.nogara@vosges.gouv.fr](mailto:delphine.nogara@vosges.gouv.fr)

#### **2/ Mairie de la commune sur laquelle se déroule votre manifestation.**

#### **3/ La demande d'avis auprès du Comité des Vosges d'Athlétisme est à envoyer :**

Un seul exemplaire de votre dossier est suffisant.

**-soit par courrier recommandé à l'adresse suivante : CDCHS 88 487, rue des Grands Jardins Puttegney 88270 HAROL**

**-soit par courrier électronique : [courirvosges@free.fr](mailto:courirvosges@free.fr) ou [dupd@orange.fr](mailto:dupd@orange.fr)**

### **Autres Informations :**

#### **-Dossiers :**

Les deux dossiers de demande CDCHS et Préfecture/Mairie peuvent être téléchargés sur le site de la CDCHS : rubrique « Organisateurs » (si vous ne pouvez pas les télécharger et les imprimer, contactez-moi, je vous enverrai ces dossiers). <https://courirvosges.com>

#### **-Résultats :**

A l'issue de votre manifestation, merci de faire parvenir les résultats des différentes courses par courrier électronique aux adresses suivantes : [courirvosges@free.fr](mailto:courirvosges@free.fr) et [resultats-courses-lorraine@laposte.net](mailto:resultats-courses-lorraine@laposte.net)

Afin d'être exploitables, les données devront être transmises dans l'un des 3 formats suivant :

- Soit **Gmcap** (.cap)
- Soit **Logica** (.nxtr)
- Soit fichier Excel
- Soit **Fichier texte** (.txt) (séparateur tab) : mini 8 champs
  - **Nom**
  - **Prénom (champ séparé du Nom)**
  - **Sexe (M ou F)**
  - **Année de naissance (4 chiffres)**
  - **Temps (format hh:mm:ss)**
  - Club
  - catégorie (2 caractères : PO-BE-MI-CA-JU-ES-SE-V1-V2-V3-V4)

- N° de licence

les fichiers peuvent être transmis également au format « Excel .xls ou.xlsx»

#### **-Documents :**

Le livret « Règlementation des manifestations Running 2019 – Manuel pratique de l’organisateur Running 2019» a été diffusé aux organisateurs présents lors de la réunion 2018 des Courses hors stade. On peut le télécharger sur <https://courirvosges.com> .

Renseignements, informations sur la réglementation : CDCHS 88 Denis DUPOIRIEUX 07 81 00 25 27  
[courirvosges@free.fr](mailto:courirvosges@free.fr) <https://courirvosges.com>

#### **-Chronométrage :**

**Le Comité des Vosges d'athlétisme peut assurer votre chronométrage (Dag system avec puces), si vous êtes intéressés contacter Stéphane DUFAYS (0674674421). La CDCHS peut également prêter un chronomètre à bande (2500 temps), me contacter pour le prêt.**

#### **-Manifestations organisées par les clubs FFA :**

Toutes ces manifestations doivent intégrer les logos du Conseil Départemental des Vosges et du Comité des Vosges d’Athlétisme sur leurs supports de communication (téléchargeable sur <http://courirvosges.com> )



**Commission Départementale des Courses Hors Stade Vosges – décembre 2018**